

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 419

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« effet »,

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quand ce projet de loi demande à un organisme de droit public ou de droit privé de veiller à ce que des salariés ou des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique « s'abstiennent de manifester leurs opinions, notamment religieuses », il y a de quoi s'inquiéter.

Est-ce à dire qu'on ne peut pas manifester une opinion, notamment philosophique, comme la laïcité au sein d'un service public ?